

Rapport de transparence
Exercice clos le 31 août 2009



Le Palais d'Hiver
149 boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne
www.orfisbti.com
contact@orfisbti.com

Sommaire

PREAMBULE	3
I. LE CABINET ORFIS BAKER TILLY	4
I.1. Structure juridique et de capital, et implantations des bureaux	4
I.2. Effectif.....	4
I.3. Organisation de la gouvernance.....	5
II. LE RESEAU	6
II.1. Organisation nationale : Baker Tilly France	6
II.2. Organisation internationale : Baker Tilly International	7
III. LA GESTION DES RISQUES ET LE SYSTEME INTERNE DE CONTROLE QUALITE	9
III.1. Manuel d'assurance qualité :	9
III.2. Autres informations :	11
III.3. Déclaration du Conseil d'Administration relative à l'efficacité des systèmes internes :	12
IV. LES RESSOURCES HUMAINES : NOS EFFECTIFS ET NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE FORMATION CONTINUE	12
IV.1. Les Associés	12
IV.2. Les collaborateurs du cabinet	13
IV.3. La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue	13
V. INFORMATION FINANCIERE.....	14
V.1. Chiffres clés.....	14
V.2. Certification des comptes	15
VI. LISTE DES ENTITES EIP ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT POUR LESQUELS LE CABINET A EXERCE UNE MISSION DE CONTROLE LEGAL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	16
VI.1. Entités EIP :	16
VI.2. Etablissements de crédit.....	16
VII. INFORMATION SUR LES BASES DE REMUNERATION DES ASSOCIES.....	17
VIII. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE	17

Préambule

Le rapport de transparence de la société Orfis Baker Tilly est établi conformément aux exigences de l'article R 823-21 du Code de commerce.

Il présente l'organisation générale du cabinet et les modalités de prise en compte du « Risk Management ».

Le présent rapport contient certaines informations relatives à notre cabinet et au réseau dont nous sommes membre.

Des informations complémentaires sont consultables sur les sites :

- www.orfisbti.com,
- www.bakertillyfrance.com,
- www.bakertillyinternational.com.

Le cabinet a opté pour un rapport séparé plutôt qu'intégré dans le rapport annuel du cabinet.

Ce rapport de transparence a fait l'objet d'une validation par les associés.

Il est signé par le représentant légal de la société Orfis Baker Tilly.

I. Le cabinet Orfis Baker Tilly

I.1. Structure juridique et de capital, et implantations des bureaux

Le cabinet Orfis Baker Tilly exerce sous la forme d'une Société Anonyme d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite au registre du commerce de Lyon sous le numéro 957 509 045.

Le capital de la société, qui s'élève à 1.015.000 €, est détenu directement ou indirectement par les Associés du cabinet Orfis Baker Tilly.

Localisations géographiques des bureaux et filiales :

- Bureau de Lyon-Villeurbanne (Siège social)
149 boulevard Stalingrad – 69100 Villeurbanne
- Bureau de Montluel (bureau secondaire)
Ilot Saint Etienne
205 Grande Rue – 01120 Montluel
- Bureau de La Verpillière (bureau secondaire)
800 Rue de la République – 38290 La Verpillière
- Bureau de Tarare (Filiale)
28 Rue Gambetta – 69170 Tarare

Les bureaux secondaires et la filiale ont uniquement une activité d'expertise comptable.

I.2. Effectif

Notre cabinet compte près d'une centaine de collaborateurs.

L'effectif se ventile comme suit : audit 24 %, expertise comptable 44 %, conseil (social, fiscal, informatique, secteur public, secteur privé) 23 %, personnel administratif 9 %.

Le nombre d'experts-comptables diplômés s'élève à 18.

Les collaborateurs intervenant en conseil sont amenés régulièrement à assister les équipes d'audit sur certains aspects de la mission d'audit (revue de procédures, audit informatique, fiscal, social, tests de dépréciation, ...).

1.3. Organisation de la gouvernance

La gouvernance s'exerce au travers des organes suivants :

- L'Assemblée Générale des actionnaires,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité de Direction,
- Les réunions des associés.

Par ailleurs, les comptes du cabinet Orfis Baker Tilly sont certifiés par un commissaire aux comptes (cf . chapitre 6).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la gouvernance sont présentées ci-après :

- ❖ l'Assemblée Générale des actionnaires réunit l'ensemble des 9 associés de la société Orfis Baker Tilly au minimum une fois par an. Elle nomme les membres du Conseil d'Administration et approuve les comptes annuels.
- ❖ le Conseil d'Administration est composé du Président Directeur Général – Michel Champetier – et des deux directeurs généraux – Olivier Brisac et Jean-Louis Flèche. Les membres du conseil d'administration sont élus par les associés pour une période de 6 ans. Le Conseil se réunit en tant que de besoin sur toutes questions nécessitant son accord.
- ❖ le Comité de Direction est composé des mêmes membres que le Conseil d'Administration. Il se réunit mensuellement et traite des sujets portant sur la déclinaison opérationnelle de la politique générale du cabinet.
- ❖ en complément de ces organes de direction, une réunion des associés est tenue mensuellement, réunion au cours de laquelle sont abordés les sujets relatifs à la marche générale des affaires, aux mouvements de personnels, à l'évaluation des collaborateurs, au plan de recrutement et de formation, à l'évolution du portefeuille clients, etc.... Elle réunit les 9 associés du cabinet.

II. Le réseau

II.1. Organisation nationale : Baker Tilly France

Notre cabinet est membre de **Baker Tilly France (BTF)**, réseau de type fédéraliste, qui réunit des cabinets d'expertise comptable, d'audit et de Conseil.

Tous les cabinets sont indépendants mais travaillent dans une communauté d'intérêt général et mettent en commun leurs moyens, leurs compétences techniques et leurs spécificités.

Le réseau compte 30 cabinets répartis sur l'ensemble du territoire français, et sur certains pays d'Afrique francophone (Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal) et départements d'Outre Mer (Guadeloupe, La Réunion). Il est également présent au Maghreb (Maroc, Tunisie).

Baker Tilly France, c'est :

- ✓ Un CA de 100 Millions d'euros en 2009 (dont 1/3 réalisé sur des missions d'audit),
- ✓ 114 associés,
- ✓ 1 200 collaborateurs.

II.1.a. Son fonctionnement :

- ✓ Un siège social à Paris,
- ✓ Une équipe de permanents à la disposition des membres,
- ✓ Un président et deux vice-présidents élus par les membres pour deux ans,
- ✓ Une correspondante par cabinet qui assure le lien entre le cabinet et le siège,
- ✓ Des réunions plénières tous les trimestres à Paris, dont une réunion plénière décentralisée sur une ville de Province,
- ✓ Un congrès national tous les 2 ans,
- ✓ Des groupes de travail en charge de différents projets,
- ✓ Des procédures rigoureuses de recrutement de nouveaux membres,
- ✓ Des actions communes dans certains domaines (communication, formation,...),
- ✓ Des procédures spécifiques mises en œuvre pour vérifier le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités au sein du réseau.

II.1.b. Pôles de compétence :

Les membres du réseau interviennent notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Missions d'expertise Comptable,
- ✓ Audit et Commissariat aux comptes,

- ✓ Missions juridiques, fiscales et sociales,
- ✓ Expertise, conseil de gestion, informatique, formation,
- ✓ Conseil secteur public,
- ✓ Conseil secteur privé.

II.1.c. Implication du cabinet Orfis Baker Tilly dans le réseau Baker Tilly France :

- ✓ Olivier Brisac, associé au cabinet Orfis Baker Tilly, a été Président de Baker Tilly France de 2005 à 2007,
- ✓ Différents collaborateurs et associés font partie des groupes de travail au sein de Baker Tilly France.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site : www.bakertillyfrance.com.

II.2. Organisation internationale : Baker Tilly International

Baker Tilly International est un réseau mondial de cabinets indépendants d'audit, d'expertise comptable et de conseil. Il assure une présence dans 110 pays à travers le monde.

Baker Tilly France est le représentant français de Baker Tilly International.

Baker Tilly International Limited est située en Angleterre.

Chaque membre du réseau est indépendant sur le plan juridique, et dirigé et géré localement.

Le rapport annuel de Baker Tilly International ([Baker Tilly International Global Transparency report 2008](#)) est consultable sur le site www.bakertillyinternational.com sous l'onglet « Publications ».

Il présente de manière détaillée les aspects relatifs à l'organisation et à la gouvernance du réseau.

Baker Tilly International, c'est :

- ✓ Le 8^{ème} réseau mondial d'audit, d'expertise et de conseil,
- ✓ Un CA de 2,9 Milliards de \$ en 2008 (dont CA réalisé sur des missions de contrôle légal : 1, Milliard de \$),
- ✓ Une implantation dans 110 pays,
- ✓ 145 cabinets, 509 bureaux,
- ✓ 25 000 collaborateurs et associés dans le monde.

II.2.a. Son management et sa gouvernance :

- ✓ Un siège social situé à Londres, en Angleterre,
- ✓ Un Conseil d'Administration constitué de 16 administrateurs membres du réseau. Le conseil nomme le CEO (Chief Executive Officer) , définit la stratégie du réseau et approuve les règles définies pour gérer le réseau, comprenant les valeurs, les procédures et les standards. Il ratifie la nomination des nouveaux membres proposés par le CEO ou les conseils régionaux, et, le cas échéant, la radiation des membres,
- ✓ Un réseau géré, animé et coordonné par le CEO. Le CEO émet des propositions au Conseil d'Administration concernant les nouveaux membres, les procédures et les règles de fonctionnement du réseau, ainsi que leur mise en œuvre, et désigne les membres des Comités Exécutifs Régionaux,
- ✓ Le CEO est assisté par une équipe de permanents, qui l'aide dans la mise en œuvre des procédures et dans la coordination du réseau dans différents domaines (marketing, « business development », support technique,...).
- ✓ Des Comités Exécutifs Régionaux sont désignés dans 4 régions : Amérique du Nord, Amérique Latine, Europe, Afrique et Moyen Orient, Asie. Les membres de ces Comités sont associés dans les cabinets du réseau. Ces Comités ont pour mission de mettre en œuvre la stratégie du réseau dans sa région, de proposer des nouveaux membres, et de coordonner le développement des missions,
- ✓ Des correspondants sont désignés au niveau de chaque cabinet, afin d'assurer la coordination avec Baker Tilly International Ltd et les autres membres du réseau,
- ✓ Un congrès international et une conférence par région géographique sont organisés chaque année,
- ✓ Des Comités Techniques (comité fiscal, comité audit et comptable), et des comités « business lines » (Secteur Public, SOX, Corporate Finance, Expatriés) se réunissent plusieurs fois par an.

II.2.b. Son contrôle qualité :

- ✓ Chaque membre du réseau doit se conformer aux règles professionnelles définies par son pays,
- ✓ Chaque membre doit se conformer au Code d'Ethique de l'IFAC, et réaliser les missions d'audit en respectant des règles conformes aux Standards d'Audit Internationaux définis par l'IFAC,
- ✓ Les membres doivent également définir un système de contrôle qualité interne conforme au standard de l'IFAC,
- ✓ Des contrôles qualité sont régulièrement effectués dans les cabinets membres du réseau,
- ✓ Des procédures rigoureuses sont notamment définies en matière de recrutement de nouveaux membres, et pour vérifier le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités au sein du réseau.

II.2.c. Implication du cabinet Orfis Baker Tilly dans le réseau BTI :

- ✓ Michel Champetier, Président d'Orfis Baker Tilly, est membre du Bureau de la zone Europe (EMEA),
- ✓ Christophe Velut fait partie du Comité Technique « audit et normes »,
- ✓ Hervé Dandois fait partie du Comité Secteur Public,
- ✓ Le responsable de l'activité fiscale au cabinet fait partie du groupe fiscal.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site :
www.bakertillyinternational.com.

III. La gestion des risques et le système interne de contrôle qualité

III.1. Manuel d'assurance qualité :

Un associé est en charge de la définition et de l'application des procédures qualité au sein du cabinet.

Un manuel décrit les règles en matière de procédures et d'organisation de l'activité audit au sein du cabinet, et plus particulièrement de la gestion des risques et du contrôle qualité. Ce manuel est validé par l'ensemble des associés, diffusé aux collaborateurs, et présent sur l'intranet du cabinet. Il est mis à jour annuellement, le cas échéant.

Ces procédures sont conformes aux normes définies par le PCAOB, et aux normes de l'IFAC.

Nous re prenons certaines dispositions du manuel ci-après.

Pratiques d'indépendance - vérification du respect des règles en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts :

Les principales dispositions mises en place au sein du cabinet concernant la vérification de l'indépendance et de l'absence d'incompatibilités et de conflits d'intérêts sont reprises ci-après :

- ✓ une déclaration est signée annuellement par chaque membre de l'équipe d'audit sur les sociétés cotées, pour confirmer le respect des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités,

- ✓ une déclaration annuelle d'indépendance est signée par les associés et les collaborateurs pour l'ensemble des dossiers d'audit,
- ✓ une consultation des associés est faite préalablement à l'acceptation d'une nouvelle mission.

Par ailleurs, des procédures sont mises en œuvre au sein des réseaux Baker Tilly France et Baker Tilly International pour vérifier le respect des règles en matière d'incompatibilités, de conflits d'intérêts et d'indépendance, et suivre les prestations non liées à l'audit sur les clients d'audit.

Revues indépendantes internes :

Une procédure de revue indépendante a été mise en place au sein du cabinet.

L'objectif de cette revue indépendante est de s'assurer que l'opinion d'audit, juste avant la signature du rapport d'audit, repose sur :

- une analyse documentée, indépendante et justifiée dans les dossiers,
- l'application des normes d'audit professionnelles,
- l'application des procédures spécifiques du cabinet.

Une liste des dossiers à revoir est établie chaque année en début de saison. Le choix des sociétés contrôlées repose sur différents critères (sociétés cotées, groupes établissant des comptes consolidés, ...).

Revues indépendantes externes :

Les contrôles qualité externes sont réalisés soit par les organisations professionnelles, soit par l'association technique ATH.

- *Contrôles de qualité réalisés par les institutions professionnelles*

Le cabinet et ses associés sont soumis à des contrôles occasionnels de la Compagnie Régionale et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La plupart des associés d'audit sont ou ont été contrôleurs régionaux ou nationaux. Le cabinet a fait l'objet en 2005 / 2006 d'un contrôle effectué en conformité à l'article R.821-26. Les conclusions du contrôle étaient satisfaisantes.

Ledit article prévoit un contrôle tous les 3 ans pour les commissaires aux comptes de certaines entités (entités faisant appel public à l'épargne, ...).

- *Contrôles qualité ATH*

Un contrôle qualité est réalisé annuellement par notre association technique (ATH -cf infra-).

Rotation des associés signataires / sociétés cotées APE :

Conformément à l'art L 822-14 du Code de Commerce, il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de Commissariat aux comptes de certifier pendant plus de 6 exercices consécutifs les comptes des personnes et entités faisant appel public à l'épargne (APE).

Le principe de rotation s'applique à compter de l'exercice à partir duquel l'entité devient APE.

Le cabinet a mis en place une procédure permettant de vérifier chaque année le respect de ces dispositions, et d'anticiper les changements à venir.

Autres procédures de contrôle de qualité :

Le manuel de procédures applicable à l'audit définit également les règles applicables au niveau de l'acceptation et du maintien des missions, de l'affectation des collaborateurs, de la délégation, de la supervision, de la consultation technique.

III.2. Autres informations :

III.2.a PCAOB :

Le cabinet a été agréé par le PCAOB (Public Company Oversight Board) le 28 juillet 2004. L'agrément a été accordé notamment sur la base du manuel des procédures du cabinet pour l'activité audit.

III.2.b. Association technique ATH :

Notre cabinet est membre d'une association technique, telle que définie par la loi de sécurité financière. ATH regroupe 21 cabinets implantés sur le territoire français, qui n'ont aucun lien juridique ni intérêt économique commun.

- ATH est une structure de type associatif, dont les cabinets membres conservent une entière autonomie de gestion et de direction. ATH est structurée autour d'un Conseil d'Administration, composé :
- de représentants de tous les cabinets,
- de directions techniques constituées d'associés des cabinets spécialisés dans le domaine concerné (audit, expertise comptable, social, IFRS, formation, contrôle de qualité, documentation),
- d'un secrétariat général technique et administratif.

L'objet de l'association est la mutualisation de moyens techniques communs. Les services apportés par ATH aux cabinets membres sont les suivants:

- *veille stratégique,*

- *veille documentaire (centre de documentation, bases de données,...),*
- *maintenance technique, méthodologique et technologique (guides et manuels, consultations techniques, outils tels que dossier électronique, intranet, extranet en liaison avec le centre de documentation,...),*
- *formation,*
- *contrôle de qualité (vérification du respect des normes professionnelles, optimisation du service rendu aux entreprises clientes,...),*
- *politique de communication.*

Ces informations peuvent être confirmées en consultant le site internet ATH à l'adresse suivante : www.ath.asso.fr.

III.3. Déclaration du Conseil d'Administration relative à l'efficacité des systèmes internes :

Les membres du Conseil d'Administration confirment que :

- ✓ le système de contrôle interne mis en place fonctionne de manière efficace à la lumière des bonnes pratiques en vigueur au sein de la profession au niveau français, européen, ou international,
- ✓ que les mesures visant à garantir l'indépendance du cabinet font l'objet de vérifications internes dans le cadre plus global du contrôle de qualité.

IV. Les ressources humaines : nos effectifs et notre politique en matière de formation continue

IV.1. Les Associés

Notre cabinet se compose de 9 Associés impliqués dans le management courant du cabinet, **Michel Champetier – Olivier Brisac – Jean-Louis Flèche – Josiane Botti – Christophe Velut – Bruno Genevois – Hervé Dandois – Edouard Cornut-Chauvinc – Valérie Malnoy**, possédant directement ou indirectement 99.96 % du capital du cabinet, et de 2 actionnaires n'intervenant pas dans les réunions d'associés.

Les nouveaux associés sont cooptés par l'ensemble des associés impliqués dans le management courant du cabinet. La cooptation répond aux exigences de respect des valeurs communes et prend également en considération la capacité de

développement et de management. Elle repose notamment sur les valeurs morales et les compétences techniques.

IV.2. Les collaborateurs du cabinet

Le cabinet est organisé au travers d'une spécialisation des collaborateurs en fonction des métiers exercés : audit, expertise-comptable, et conseil.

Les collaborateurs en audit sont majoritairement diplômés de l'enseignement supérieur en provenance, soit de la filière universitaire, soit d'écoles de commerce.

Le recrutement est centralisé, par métiers, auprès d'un associé référent impliqué dès les premiers entretiens. Un système de tutorat est mis en place pour chaque nouveau collaborateur.

L'affectation des ressources sur les missions s'opère en fonction d'une planification annuelle intervenant en début d'exercice et réalisée individuellement pour l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, des réunions périodiques sont organisées afin d'adapter le budget initial en fonction des informations communiquées par les clients (gestions des conflits de calendrier). Ces réunions se déroulent en liaison avec les directeurs de missions.

Une évaluation et un suivi des progressions sont mis en œuvre au travers d'évaluations périodiques réalisées par les responsables de mission.

Chaque collaborateur bénéficie d'un entretien annuel avec un des associés du cabinet. Cette évaluation se déroule sur la base d'un support formalisé.

IV.3. La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue

Orfis Baker Tilly affecte annuellement plus de 5 % de sa masse salariale à la conduite d'une politique de formation continue axée sur le développement des compétences techniques de ses collaborateurs.

Cette politique de formation est déclinée au travers d'un plan de formation validé annuellement par l'ensemble des associés.

Les formations dispensées couvrent à la fois des formations généralistes et techniques sur des thèmes spécifiques (normes IFRS, consolidation, évaluation, formations en anglais, etc....).

Ces formations sont assurées tant par des organismes externes (ATH, CREF,...) que par des compétences internes au travers de réunions périodiques d'information couvrant des points d'actualité (audit, fiscalité, droit social notamment).

V. Information financière

V.1. Chiffres clés

Le cabinet Orfis Baker Tilly clôture ses comptes au 31 août de chaque année.

Les tableaux des chiffres clés (hors filiale) des 4 dernières années est donné dans le tableau ci-dessous :

Bilan :

	31/08/2009	31/08/2008	31/08/2007	31/08/2006
Actif immobilisé	1 844	1 859	1 960	1 987
Actif circulant	3 169	2 821	2 637	2 733
Trésorerie active	910	1 280	1 327	893
TOTAL ACTIF	5 923	5 960	5 924	5 613
Capitaux propres	2 303	2 501	2 553	2 520
Emprunts bancaires	103	116	164	137
Compte-courants associés	797	707	651	650
Autres dettes	2 720	2 636	2 556	2 306
TOTAL PASSIF	5 923	5 960	5 924	5 613

Compte de résultat:

	31/08/2009	31/08/2008	31/08/2007	31/08/2006
Chiffre d'affaires	8 441	8 531	7 998	7 735
<i>Dont chiffre d'affaires audit légal</i>	2 564	2 658	2 626	2 424
Résultat d'exploitation	143	298	250	203
Résultat financier	52	23	29	14
Résultat exceptionnel	1	47	1	12
Résultat net	107	252	175	165

Autres informations :

	31/08/2009	31/08/2008	31/08/2007	31/08/2006
Effectif moyen	92	90	90	93
Dividendes versés au titre de l'exercice (€ / action)	4	15	15	7

V.2. Certification des comptes

Les comptes du cabinet Orfis Baker Tilly ont été certifiés sans réserve par Philippe Bouillet, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de Paris, associé du Cabinet MAZARS, pour les 4 derniers exercices.

VI. Liste des entités EIP et des établissements de crédit pour lesquels le cabinet a exercé une mission de contrôle légal au cours de l'exercice écoulé

VI.1. Entités EIP :

Notre cabinet exerce à ce jour une mission de contrôle légal dans les Entités d'Intérêts Public (EIP) suivantes :

Nom	Typologie
Artprice.com	Eurolist C
Akka Technologies	Eurolist C
Capelli	Eurolist C
Esker	Eurolist C
MGI Coutier	Eurolist C
NSI	Marché Libre
Olympique Lyonnais Groupe	Eurolist B
U 10	Eurolist B

Cette liste ne comprend pas :

- les filiales françaises d'entités d'intérêt public où nous exerçons une mission de contrôle légal,
- les entités d'intérêt public à qui nous fournissons des services sans exercer de mission de contrôle légal,
- les sociétés mères d'entités d'intérêt public où nous exerçons une mission de contrôle légal.

VI.2. Etablissements de crédit

Le cabinet Orfis Baker Tilly n'a pas effectué de mission de contrôle légal sur des établissements de crédit.

Pour information, le cabinet n'est pas intervenu dans le cadre d'audit légal de compagnies d'assurances.

VII. Information sur les bases de rémunération des associés

Les rémunérations des associés sont déterminées annuellement par le Comité de Direction.

Les rémunérations des associés comportent une partie fixe et une partie variable.

Les rémunérations tiennent compte de différents critères, tels que les performances individuelles, la contribution technique, l'importance et la complexité des missions, la contribution à la gestion et au développement général du cabinet, l'esprit associatif, et les performances globales du cabinet. Aucun des critères énumérés ci-dessus n'est évalué isolément.

Des dividendes sont versés aux associés en fonction de leur quote-part dans le capital du cabinet.

VIII. Déclarations en application de l'article R.823-21 f) et g) du Code de commerce

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

J'atteste que les dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 en matière de formation continue ont été respectées.

Michel CHAMPETIER

Président du Conseil d'Administration